

# COMPTE RENDU DU

## CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2010

L'an deux mil dix, le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 25 juin 2010

**Etaient présents** : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, V.VANDENDRIESSCHE, Y. AUVRAY, G.DUFAUD, G.NO VAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, L. CORDIER, B. MARCE, M.G. CHAZAL, E. BUISSON, A. GUIGAL.

**Etaient absents excusés** :

J-P GAY a donné pouvoir à A. ZAHM

J-P DEBARD a donné pouvoir à R. CHIROL

J-M POUZOL a donné pouvoir à Y. AUVRAY

F. MOUNARD a donné pouvoir à O. CLAPERON

S. REVOL, P. TAULEGNE, D. BAYLE, C. CHATAIGNIER, R. BALANDREAUD, F.MOUNARD,

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène REYNAUD

### 1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2010**

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

### 2. **Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Par délibération du 25 octobre 2007, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Compte tenu de l'avancement de la révision de ce PLU, et conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme, monsieur le Maire invite à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il rappelle que le PADD, qui est l'un des documents essentiels composant le PLU, définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour que ce débat puisse s'engager, le cabinet Interstice est appelé à exposer les propositions d'orientations générales de ce PADD :

- **Maîtriser la croissance démographique et promouvoir un habitat plus solidaire**
- **Favoriser un développement économique cohérent en lien avec les potentialités et les besoins de la commune**
- **Amélioration des déplacements et des mobilités**
- **Préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine.**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25, Vu sa délibération du 25 octobre 2007 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme ARCHIER, technicienne du cabinet Interstice, Le débat ayant eu lieu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

Le sursis à statuer pourra désormais être appliqué sur le territoire communal en application des articles L111-7 à L111-11 du Code de l'Urbanisme.

### **3. Signature d'une convention de sensibilisation aux pratiques musicales avec l'école départementale musique et danse de l'Ardèche, pour l'année scolaire 2010/2011**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse en vue d'effectuer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales dans les classes de maternelle et de primaire des écoles de la commune.

Ces séances seront effectuées par un musicien intervenant employé par l'E.D.M.D.A.

Pour 2010/2011, sept classes seront concernées

1 classe à l'école maternelle publique,

3 classes (CP – CE, CE2/CM) à l'école primaire publique

3 classes (CP – CE1 – CE2) à l'école primaire privée Ste Marguerite

Le coût global de la prestation est de 864 € x 7 classes = 6 048 €

La commune s'engage à verser à l'EDMDA sa participation au financement de cette opération soit 4 148 €

L'EDMDA s'engage à prendre en charge le solde soit 1 900 €.

Mme Chazal regrette qu'il n'y ait pas une répartition équitable entre les deux écoles. M. Mérandat demande pourquoi l'heure précédemment attribuée à l'école des Cyclamens n'a pas été divisée entre l'école publique et l'école Ste Marguerite.

Virginie VANDENDRIESSCHE rappelle que ce sujet a été débattu en commission des écoles et que, pour cette année le choix s'est opéré de cette façon, mais que l'année prochaine cette répartition pourra être modifiée dans la mesure où les équipes enseignantes feront part de leurs souhaits le plus tôt possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EDMDA en vue de la sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2010/2011

Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2010.

### **4. Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation annuelle de ce tirage au sort. Il rappelle également les conditions pour être juré : savoir lire et écrire en Français, jouir des droits politiques, civils et de famille, et être âgé d'au moins 23 ans, notamment.

Il précise la procédure du tirage au sort : par page et par ligne de la liste électorale générale.

Le nombre de noms à tirer au sort est de 12.

Les personnes tirées au sort sont :

- |   |  |
|---|--|
| - SEIGNOVERT Florine                    | 415 Route du Forez – Les Jardins de Tartavel |
| - FOMBONNE Sylvie                       | rue de Vernosc                               |
| - BESSEAT Celine                        | 1388 route de Lyon                           |
| - MONTAGNE Solane vve CURCIO            | 70 Chemin de Gourdan                         |
| - GRANGER Marie-Christine épouse DOUMIC | 29 Les Vignes du Médecin                     |
| - ZOZOU Abdallah                        | 116 rue Jacques Cartier                      |
| - BUFFERNE Jean-Claude                  | 46 rue Georges Bizet                         |
| - CELETTE Stéphanie                     | 415 Route du Forez – Les Jardins de Tartavel |
| - AINARD Serge                          | 26 rue des Vergers                           |
| - LAMBERT Franck                        | 744 chemin du Mas                            |
| - PRIMET épouse DESSEMON Marie-Josèphe  | 106 Rue Sarah Bernhardt                      |
| - ESPAGNE Chloé                         | 52 Rue Christophe Colomb                     |

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront avisées officiellement

Après tirage au sort des 12 jurés, le conseil municipal prend acte.

### **5. Vente de la parcelle AD 377 de 428 m<sup>2</sup> à la Régionale de Construction et acquisition de la parcelle AD 382 de 49 m<sup>2</sup> à la Régionale de Construction.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 21 septembre 2009 relative à l'acquisition de la parcelle AO 143 appartenant aux consorts Descours. Par cette délibération, il avait été prévu qu'un accord tripartite devait intervenir entre la commune de Davézieux, les consorts Descours, et la Régionale de construction.

Il convient aujourd'hui de finaliser cet accord,

Ainsi la commune de Davézieux cède à la Régionale de construction une partie de la parcelle AD 141 (acquise aux consorts Betton) soit 428 m<sup>2</sup> à un prix maximum de 17 120 €, cadastrée après division AD 377.

Afin de faciliter les aménagements de voirie, la régionale de construction cède à la commune de Davézieux 49 m<sup>2</sup> au prix maximum de 1 960 €, cadastrée d'après le document d'arpentage AD 382

La commune de Davézieux acquiert aux consorts Descours une partie de la parcelle AD 143 d'environ 1 685 m<sup>2</sup>, renommé parcelle AD 379 après division au prix maximum de 67 410,70 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par une abstention et 17 pour

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à

- La vente à la SARL Régionale de Construction d'une partie de la parcelle AD 141 soit 428 m<sup>2</sup> à un prix maximum de 17 120 €, cadastrée après division AD 377.

- L'acquisition à la SARL Régionale de Construction de la parcelle AD 382 de 49 m<sup>2</sup> au prix maximum de 1 960 €

- L'acquisition aux consorts Descours de la parcelle AD 379 d'environ 1680 m<sup>2</sup> au prix maximum de 67 410,70 €

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

## **6. Déclassement du parking situé près de l'école privée - Mise à enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 18 septembre 2008, l'assemblée délibérante a entériné la décision de réaliser un aménagement de voirie afin de sécuriser l'accès aux écoles.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 9 mars 2009, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 5 348 m<sup>2</sup> afin de déplacer l'actuel parking principalement utilisé par l'école Ste Marguerite.

Aujourd'hui, l'étude du projet conduit à déclasser l'actuel parking sis entre les numéros 382 et 412 de la rue Félicien Vergier, afin de l'échanger avec Mme Paganelli contre une bande de terrain située à l'est de sa propriété, ce qui permettra aux familles d'accéder en toute sécurité aux locaux de l'école Ste Marguerite.

Cet échange lui permettra de développer son activité professionnelle. L'actuelle rue Félicien Vergier devrait être déviée plus au sud du terrain où sont, notamment, accueillis les cirques et, de ce fait, l'actuelle route serait aménagée en parking.

Il convient donc de mettre à enquête publique le déclassement de l'actuel parking situé près de l'école Ste Marguerite situé entre les numéros 381 et 412 de la rue Félicien Vergier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés

- De soumettre à enquête publique le déclassement de l'actuel parking situé entre les numéros 381 et 412 de la rue Félicien Vergier,
- Charge Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document utile.

## **7. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour l'acquisition d'un premier défibrillateur.**

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase de Jossols et de la construction du nouveau bâtiment pour le foot, il a été prévu d'installer un défibrillateur.

Le Conseil Général, au cours de sa séance du 20 mars 2010, a décidé subventionner les communes qui feraient l'acquisition d'un premier défibrillateur à hauteur de 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1500 € HT

La commune de Davézieux n'ayant encore jamais fait l'acquisition de ce matériel et n'ayant pas sur son territoire d'hôpital ou de centre de soins de premiers secours, est tout à fait éligible

Le Conseil Municipal :

Considérant, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- que des vies humaines peuvent être sauvées en cas d'arrêt cardiaque par cet équipement
- que la manipulation relativement simple de cet appareil permet son utilisation par un non professionnel
- que le Conseil Général subventionne l'acquisition d'un premier équipement
- que la Commune de Davézieux n'a jamais l'acquisition d'un défibrillateur

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ardèche sa participation pour l'acquisition d'un premier défibrillateur qui sera installé sur le site de Jossols.

#### **8. Encaissement d'un chèque de 243 € relatif à un remboursement de GROUPAMA**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement du remboursement de sinistres par Groupama

-243 € franchise du recours contre Mille et un Jardin concernant le sinistre de l'Espace Montgolfier du 18 juin 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

Donne son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 243 € au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours

#### **9. Vœu pour le maintien du commissariat de police à Annonay**

Monsieur le maire de Davézieux indique au conseil municipal que, dans le cadre du rapprochement des forces de Police et de Gendarmerie sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, le Gouvernement souhaite que soient redéfinies les zones de compétence de la Police et de la Gendarmerie, et que soient mises en place les polices d'agglomération. C'est le cas à Lyon notamment.

En conséquence, un certain nombre de commissariats de Police sont menacés de fermeture à plus ou moins longue échéance. Le commissariat de Police d'Annonay pourrait être concerné.

Le conseil municipal rappelle la nécessité de conserver, pour nos concitoyens, les moyens suffisants pour assurer une sécurité optimale pour les personnes et les biens. Pour mener à bien les diverses missions de la police, il serait indispensable de conforter, voire d'augmenter les effectifs actuels.

Aussi, le conseil municipal de Davézieux

- Emet le vœu que des garanties soient apportées rapidement par l'Etat, en particulier par le Ministère de l'Intérieur, quant au maintien du commissariat de police d'Annonay,
- Rappelle son souci que soient assuré sur le bassin annonéen un niveau de sécurité optimal qui ne peut être obtenu que par le maintien d'effectifs conséquents.

## 10. Questions diverses

### Rapport annuel du délégataire du service d'eau potable :

Monsieur le maire informe l'assemblée que le rapport annuel 2009 du délégataire du service d'eau potable du Syndicat ANNONAY SERIERRES lui a été transmis

Ce rapport n'appelle aucun commentaire de sa part. Il peut être consulté en mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- prend acte de la présentation du rapport du délégataire.

Intervention de Madame AUVRAY : elle informe l'assemblée que la date pour le voyage des aînés a été fixée au mardi 14 septembre 2010

Monsieur le maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée

La séance est levée à 22 heures